

Bobigny, 19 décembre 2022

La MSA permet à ses adhérents de faire valoir de leur droit à l'erreur en effectuant une demande de rectification dans Mon Espace privé sur msa.fr.

Déclaration erronée ou incomplète, oubli d'un justificatif ou d'un signalement de changement de situation, les adhérents de la MSA peuvent effectuer des erreurs lors de la réalisation de documents administratifs. Ils ont la possibilité de réaliser une demande de rectification de manière simple en se rendant dans leur Espace privé, dans la rubrique Contact & échanges.

Quels sont les types d'erreurs rectifiables ?

Les adhérents de la MSA peuvent demander une rectification des erreurs sur leur espace privé concernant :

- La **santé** (feuille de soin, arrêt de travail...)
- La **famille** (déclaration de revenus, changement de situation...)
- Le **logement** (changement de situation, changement de résidence principale...)
- La **retraite** (déclaration de ressources, oubli de transmission...)

Pour en savoir plus, visionnez la vidéo dédiée à ce sujet [ici](#).

Retrouvez toutes les informations relatives à la demande de rectification ici :

<https://www.msa.fr/lfp/droit-a-l-erreur>